

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 239 13 subventions à 11 associations (905 592,36 €), en investissement (228 224,36 €) et en fonctionnement (677 368 €) pour la mise en œuvre d'actions auprès de familles et de femmes en situation de précarité et de jeunes en situation d'errance et d'exclusion.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020,13 subventions en fonctionnement et une subvention en investissement aux associations Emmaüs Coup de Main, aux Enfants du Canal, Hors la Rue, la Croix Rouge, Notre Dame de Bon Secours et à Basiliade pour la réalisation d'actions d'accompagnement et d'hébergement comme outil d'insertion pour les familles sans domicile fixe ou des mineurs isolés installés sur la voie publique ou dans des campements de fortune sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2020 les 10 subventions de fonctionnement suivantes :

Une subvention de 18 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2020_10576) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS

Une subvention de 133 643€ à l'association « Aurore » (N° Paris asso : 2541, dossier 2020_09929), dont le siège social est situé au 34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS, relative à la gestion d'un centre d'hébergement pour familles.

Une subvention de 159 888 € à l'association « Fondation de l'Armée du salut » (N° Paris asso : 188845, dossier 2020_06938), dont le siège social est situé au 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris, relative à la gestion d'un lieu d'accueil et de mise à l'abri pour femmes en situation de grande précarité.

Une subvention de 79 230 € à l'association « Basiliade » (N° SIMPA 19835 ; dossier 2020_08428) dont le siège est situé 12 rue Béranger (3^{ème}) pour le fonctionnement du Dispositif La Maison des Femmes et des Enfants, centre d'hébergement pour les femmes sortant de la maternité et de leurs enfants en situation de grande précarité.

Une subvention de 53 427 € à l'association le « Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) », (N° Paris Asso : 48161, dossier 2020_09922), dont le siège social est situé au 20 rue Santerre 75012 Paris 12^e, relative à la gestion d'une résidence sociale accueillant 22 familles.

Une subvention de 93 463 € à l'association la « Croix Rouge française », (N° Paris Asso : 18099, dossier 2020_06806) dont le siège social est situé 98 rue Didot (Paris 14^e), relative à la mise en place d'un accompagnement social des réfugiés mis à l'abri par la Ville de Paris à l'hôtel.

Une subvention de 15 000 € à l'association « Les Ateliers de Natéma », (N° Paris Asso : 19350, dossier 2020_10588), dont le siège social est situé 37-39 rue des Orteaux 75020 Paris, relative à la gestion d'un café-jeux dans le 20^e arrondissement.

Une subvention de 25 000 € à l'association « Règles élémentaires », (N° Paris Asso : 187196, dossier 2020_06377), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard la Cite Audacieuse, 75006 Paris relative à l'organisation de collectes de produits d'hygiène et d'actions de sensibilisation.

Une subvention de 57 685 € à l'association « Emmaüs Solidarité », (N° Paris Asso : 24921, dossier 2020_06214), dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, relative à la gestion du gymnase Château Landon, ayant accueilli 15 familles pendant 24 nuits en 2019.

Une subvention de 42 032 € à l'« Association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolées (AMLI) », (N° Paris Asso : 191873, dossier 2020_06901), dont le siège social est situé 13, rue Clotilde Aubertin 57 000 METZ pour le financement de frais de gardiennage au CHU Blanqui.

Article 2 : Trois subventions d'investissement d'un montant de 228 224,36 € sont attribuées au titre de 2020

Une subvention de 36 083€ à l'association « ADSF » (N° Paris Asso 9925, dossier 2020_10575), dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, pour des travaux d'aménagement d'un accueil de jour pour femmes au 70, Boulevard Barbès.

Une subvention de 23 490 € à l'association « Hors la rue » (N° SIMPA 44321, dossier 2020_06858), dont le siège social est situé 70, rue Douy Déculpe 93 000 MONTREUIL, pour l'achat d'un van.

Une subvention de 168 651,36 € à l'association « Emmaüs Solidarité » (N°Paris Asso 24921, dossier 2020_10205), dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, pour des travaux d'aménagement d'une halte femmes dans la Mairie du 18^e arrondissement.

Article 3 : Le versement de chacune des subventions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus est subordonnée au vote du Conseil de Paris, au montant de la subvention 2020 pour les associations CASP et Règles Élémentaires pour lesquelles une convention pluriannuelle a été signée en 2019 et à la signature d'une convention, présentée en annexe, pour les organismes bénéficiaires suivants, que la maire de Paris est autorisée à signer :

- Six conventions annuelles de fonctionnement avec ADSF, Aurore, Emmaüs Solidarité, Basiliade, La Croix-Rouge française et AMLI
- Une nouvelle convention pluriannuelle de fonctionnement avec la Fondation de l'Armée du Salut.
- Un avenant à la convention 2019 – 2021 pour l'association Les Ateliers de Natéma
- Trois conventions d'investissement avec Hors la Rue, ADSF et Emmaüs Solidarité.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 677 368 € sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Article 5 : Les dépenses d'investissement correspondantes, pour un total de 228 224,36 € sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement e

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO